



Commission des dynamiques territoriales

71020 - Voirie communale

Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2017/228

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes et groupements de Communes pour les travaux de voirie inscrits dans les contrats de territoire.

Le Département du Bas-Rhin apporte un soutien aux Communes et aux groupements de communes pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour ces travaux et dans le cadre des contrats de territoire, les Communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale. Pour les contrats de 1^{ère} génération le montant est établi conformément à la délibération n°CG/2010/78 du Conseil Général du 25 octobre 2010 à partir du taux modulé de la Commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée). Pour les contrats de 2^{ème} génération, le taux retenu est celui inscrit dans le contrat, appliqué au coût HT des travaux éligibles.

Le présent rapport propose d'attribuer des aides financières aux Communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 64 140,31€. Il est proposé de répartir cette somme entre les Communes de STOTZHEIM, ROHR, DETTWILLER et HATTMATT et la Communauté de Communes de HANAU LA PETITE PIERRE, et 6 opérations.

Incidences financières

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBVVOIRIE 2016/1	R2016 Sub aux Communes voirie (dépenses)	7 000 000€	1 179 587,69€	64 140,31€

Ces subventions sont proposées sans application de la décote de 20% lorsque les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier de demande de subvention complet avant la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015, relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements.

Pour les dossiers arrivés complets après la date du 6 juillet 2015, les montants de subventions sont proposés dans les tableaux avec application de la décote de 20%.

Les opérations présentées font toutes l'objet d'une première facture de travaux avant le 31/12/2016.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par la commission territoriale Ouest le 27 avril 2017 et la commission territoriale Sud le 4 mai 2017, qui se sont prononcées favorablement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 64 140,31 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, selon la ventilation prévue dans ces annexes.

Strasbourg, le 29/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY